Article-type

Périmètre à aménager & cahier des charges

Fiche thématique concernée

[Qualité des zones à bâtir](https://www.vs.ch/documents/23442489/37197485/C20_FICHE_Qualite_FR.pdf)

Proposition d’articles-type à intégrer au RCCZ

*(surlignage = à adapter par la commune)*

Art. xx Périmètre à aménager

1. Les périmètres à aménager définis dans le plan d’affectation des zones sont destinés à la construction mais nécessitent, au préalable, l’établissement d’une planification spéciale ou des mesures d’aménagement.
2. Les objectifs, principes et règles d’aménagement sont fixés dans les cahiers des charges annexés au présent règlement.
3. Aucune construction ou installation n'est autorisée avant l'entrée en vigueur du plan d'affectation spécial ou la réalisation des mesures d’aménagement. Dans l’intervalle, la transformation, la rénovation, l'agrandissement et la reconstruction de constructions et d'installations existantes peuvent être autorisés en appliquant par analogie les dispositions dérogatoires du droit fédéral relatives aux constructions et installations situées hors des zones à bâtir.

Cahier des charges

1. Description

A1 Périmètre

A2 Statut légal selon le PAZ en vigueur

A3 Caractéristiques du lieu

1. Mesures d’aménagement

B1 Objectif général d’aménagement

B2 Prérequis à la planification

B3 Mesures transitoires

B4 Mesures d’aménagement

B5 Schéma d’aménagement

B6 Suite à entreprendre

**Service(s) responsable(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| Service(s) | Coordonnées |
| Service du développement territorial (SDT) | Avenue du Midi 18  CP 670  1951 Sion  027 606 32 50  [sdt-dre@admin.vs.ch](mailto:sdt-dre@admin.vs.ch)  <https://www.vs.ch/web/sdt/> |

Validation et versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Version | Validation et modifications |
| Août 2021 | 1.0 | Version initiale |
| 18 mars 2025 | 2.0 | Validation du/des service(s) responsable(s) |
| Avril 2025 | 2.0 | Mise à jour 2025 |